

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022

Présidence	M. D. Nicole
Présent-e-s	Mmes G. Bernardo, C. Di Stasi, L.-R. Pry, C. Rion Santoru, F. Vermeulen, MM. V. Ackermann, C. Brülhart, F. Droz, E. Fillet, F. Fogal, V. Läderach, J. Rodriguez, E. Schmelzer, M. Zimmermann, M. Zwahlen
Excusé-e-s	M. T. Hunziker

MM. G. Marti, Maire, J. Grand et N. Nussbaum, Adjoints, et M. P. Arter, Secrétaire général, assistent à la séance.

Ordre du jour

1. Prestation de serment
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2022
3. Communications du Bureau
4. Communications du Maire
5. Communications des Président-e-s de Commissions
6. Décisions de l'ACG - Droit d'opposition des Conseils municipaux selon art. 60C LAC
7. Adoption du Plan directeur communal (PDCom) et du plan directeur des chemins pour piétons (PDCP) – vote d'une résolution
8. Crédits budgétaires supplémentaires 2022 – vote de délibérations
9. Crédit d'étude pour l'agrandissement du groupe scolaire de Püplinge – vote d'une délibération
10. Crédit d'investissement pour la transformation et l'agrandissement de l'Espace de Vie Infantile – vote d'une délibération
11. Crédit d'étude de faisabilité pour la diminution de la température estivale des locaux de l'Espace de Vie Infantile – vote d'une délibération
12. Crédit d'étude complémentaire pour la reprise du dossier de réaménagement de la rue de Graman – vote d'une délibération
13. Crédit d'investissement pour l'acquisition d'une partie de la parcelle 1412 – vote d'une délibération

14. Propositions individuelles et questions

M. NICOLE, ci-après M. LE PRÉSIDENT, ouvre la séance à 20h32 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Puis, il excuse M. HUNZIKER.

1. Prestation de serment

M. LE PRÉSIDENT annonce qu'en lien avec la démission de Mme Fanny WISARD de Puplinge Bouge, une nouvelle Conseillère municipale doit prêter serment ce soir. Il invite Mme Galia BERNARDO à se lever et donne lecture de la formule de serment (art. 8 LAC) :

« Je jure ou je promets solennellement :

- d'être fidèle à la République et Canton de Genève ;
- d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ;
- de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer. »

Mme BERNARDO le promet. M. LE PRÉSIDENT prend acte de son serment.

[Applaudissements.]

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2022

A la demande M. LE PRÉSIDENT de savoir quelles sont les demandes de correction, M. ARTER indique que les membres du Conseil municipal ont reçu un document comportant les modifications demandées par M. LE MAIRE :

- A la page 6, troisième paragraphe, il est proposé de corriger comme suit :
« [...] la commune ne fera pas recours ~~malgré son~~ mais a l'intention de [...] »
 - A la page 8, premier paragraphe, il s'agit d'opérer la correction suivante : « En effet, sur ~~Sur~~ le long terme, il est envisagé de déplacer [...] »
 - A la page 16, troisième paragraphe, il faudrait remplacer « le directeur du département du territoire » par « le Président du département du territoire ».
- Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2022, ainsi amendé, est approuvé par 11 voix pour et 4 abstentions.

3. Communications du Bureau

Néant.

4. Communications du Maire

- **Economies d'énergie**

M. LE MAIRE informe que la task force mise en place au niveau cantonal avec l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) transmettra aux communes des recommandations de mesures à adopter. Il précise qu'au niveau fédéral peu d'éléments sont communiqués à ce sujet. La commune a sans attendre entamé une réflexion sur cette problématique en se basant sur la liste de recommandations établie par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie, dont la plupart sont déjà en place à Puplinge. S'agissant de l'école, M. LE MAIRE rappelle que le chauffage est, depuis de nombreuses années, nettement réduit dans le bâtiment durant les vacances scolaires et les week-ends. D'autres mesures sont en cours d'étude et seront à mettre en œuvre, pour certaines en concertation avec le Département de l'instruction publique (DIP), partant du principe qu'il s'agit de respecter les normes figurant dans le règlement cantonal relatif aux bâtiments scolaires. Concernant les autres équipements et locaux communaux, la mairie a déjà décidé de renoncer à chauffer en permanence certains espaces. En effet, il n'est pas possible de demander à la population de faire des économies d'énergie sans que les collectivités publiques ne montrent l'exemple. L'exécutif a décidé que son bureau, qui n'est pas utilisé quotidiennement, serait maintenu à une température minimale, à savoir 13 °C. En outre, les séances de commission, qui ont actuellement lieu dans la salle du Conseil municipal, pourraient tout à fait se tenir dans la mairie dont les locaux sont de toute manière chauffés. Cela impliquera simplement de mettre en place un beamer lorsque des documents devront être projetés. La salle du Conseil municipal continuera tout de même à accueillir les séances du Conseil municipal. Il faut également tenir compte de la salle de musique qui est rarement utilisée. Les chauffages d'appoint, parfois ajoutés dans les bureaux par le personnel de la mairie, sont maintenant interdits et d'autres sources d'économie d'énergie vont également être étudiées rapidement. L'eau chaude pourrait par exemple être supprimée, tout comme la température des locaux pourrait être réduite. Il a également été demandé à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de la mairie de transmettre leurs suggestions en la matière. Par ailleurs, M. LE MAIRE indique que les SIG sont intervenus très récemment pour procéder aux réglages de l'éclairage public, en lien avec le vote du Conseil municipal visant à réduire l'intensité lumineuse nocturne dans une série de rues. Deux routes situées à l'extérieur du village ne sont également plus éclairées. L'exécutif a pris la décision de ne pas supprimer les décorations de Noël mais de les réduire de manière substantielle. Enfin, les particuliers sont également encouragés à limiter autant que possible leur consommation. La confédération a mis en place une communication concernant les gestes à adopter et des conseils d'économies d'énergie sont disponibles sur le site Suisse Energie. Le Conseil municipal sera tenu informé de l'évolution des décisions de la task force mise en place par le canton.

- **Panneaux photovoltaïques**

M. LE MAIRE mentionne que la commune est intervenue auprès du canton et qu'elle n'est de loin pas la seule à rencontrer des problèmes avec la mise en place de panneaux photovoltaïques en zone protégée, à savoir que des décisions relativement absurdes ont été rendues pour plusieurs demandes de permis de construire depuis le mois de juin. Un avant-projet définissant de nouvelles directives encore plus restrictives s'agissant de l'installation de panneaux photovoltaïques a été présenté dans le cadre de l'ACG. Le comité de cette dernière a refusé de donner un préavis sur ces nouvelles directives et a exigé que M. HODGERS présente le dossier lors d'une séance de la commission environnement de l'ACG. M. LE MAIRE évoque par ailleurs un article de presse récent relatant la démarche d'un habitant de Soral qui a débouté l'Etat de Genève car celui-lui avait imposé des conditions trop strictes pour mettre en place des panneaux photovoltaïques sur le toit d'un bâtiment en zone protégé. Le tribunal a rappelé, selon l'art. 18A de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, que les cantons pouvaient introduire certaines restrictions concernant les panneaux photovoltaïques mais qu'ils devaient prendre en compte le fait que la production d'énergie doit primer sur les notions de protection du patrimoine. Le canton de Genève n'ayant pas tenu compte de cet élément, l'habitant concerné a obtenu gain de cause au tribunal. M. LE MAIRE espère que le canton ne va pas faire recours contre cette décision et va au contraire faire en sorte que cette loi fédérale s'applique également à Genève, où des milliers de bâtiments sont qualifiés de protégés uniquement car ils se trouvent en zone protégée. Le dossier suit son cours et dépasse, comme en témoigne cet exemple, l'échelle de la commune.

- **Péréquation intercommunale**

M. LE MAIRE rappelle que l'ACG avait, au mois d'avril dernier, voté un préavis à la loi sur le sans-abrisme avec un financement par le Fonds intercommunal (FI). Cette décision a fait l'objet d'une opposition de plusieurs Conseils municipaux, qui n'a pas abouti, et il se trouve que le canton n'a toujours pas pris position sur ce préavis. Entre temps, un lobbying a été fait à l'interne des communes et l'ACG a voté, durant son assemblée générale du mois de juin, un renforcement important de la péréquation intercommunale sur une période de trois ans. L'exécutif puplingeois a bien sûr milité pour ce renforcement tandis que les communes contributrices y étaient dans l'ensemble opposées. A l'issue du débat, le résultat du vote a penché en faveur de la variante proposant le renforcement le plus important, qui représente environ CHF 360'000.- par année pour la commune de Puplinge. Cette décision n'étant pas soumise au droit de recours des Conseils municipaux, l'avant-projet de loi a été remis au Conseil d'Etat afin d'être soumis au Grand Conseil, à savoir que les taux de péréquation intercommunale sont fixés par la loi. Il est souhaité que cette nouvelle péréquation s'applique dès 2023 mais il n'est pas certain que cela soit possible.

- **Mesures cantonales de circulation**

L'Office cantonal des transports (OCT) a ouvert l'enquête publique pour la pérennisation des mesures le 1^{er} juillet 2022, information qui avait été publiée dans le Puplinfos. 14 courriers ont été reçus : 10 émanant d'habitant·es défavorables aux mesures, 2 envoyés par des commerçants et 2 provenant de personnes ou associations favorables aux mesures. L'OCT, surpris d'avoir reçu si peu de retours, a consulté la commune au mois d'août pour savoir s'il devait répondre par courrier à ces observations ou si une séance allait être organisée. L'exécutif a opté pour la deuxième option et une séance s'est tenue le 22 septembre, spécifiquement pour les personnes ayant écrit à l'OCT. L'Etat a donc pu répondre aux différentes remarques formulées. Il a par ailleurs constaté que les mesures aboutissent au but recherché, à savoir qu'elles permettent de réduire la circulation de transit dans le village, bien qu'une augmentation ait été observée sur la rue de Graman et sur la route de Presinge. Il note en outre que la circulation s'intensifie si aucune mesure n'est prise, comme le montre la comparaison des relevés des mois d'octobre 2021 et mai 2022. Les doléances exprimées concernent le fonctionnement et le positionnement des bornes ainsi que la vitesse des véhicules et le comportement des automobilistes sur la rue de Graman et la route de Presinge. M. LE MAIRE s'est engagé à demander des contrôles de vitesse et attend le prochain rendez-vous avec l'OCT pour se rendre sur place et définir les endroits où il serait possible de réinstaller des obstacles sur la chaussée afin de modérer la vitesse des véhicules. En effet, il a notamment été relevé que les places de parking supprimées dans le cadre du chantier de l'immeuble en construction sur la rue de Graman permettaient de modérer le trafic. En outre, il a été demandé de mettre en place un passage piéton au niveau de la déchetterie. Enfin, les doléances des commerçants concernent l'accessibilité aux places de parking, qui n'est pas en lien avec les mesures de circulation en tant que telles. Suite à la séance du 22 septembre, l'OCT a indiqué qu'aucun élément ne justifiait de ne pas engager la pérennisation des mesures de circulation qui fera l'objet d'une publication dans la feuille d'avis officielle dans le courant de la présente semaine. M. LE MAIRE précise qu'il n'était pas possible de reporter cette publication car les mesures provisoires de circulation sont limitées à une année selon le droit fédéral, à savoir qu'elles doivent prendre fin à la fin du mois d'octobre dans ce cas précis.

- **Association Puplinge, Sports et Loisirs**

M. GRAND rappelle que cette association regroupe la plupart des associations sportives de la commune et a pour mandat la gestion de la buvette située entre l'école et le terrain. L'appel d'offre public a donné lieu à plusieurs candidatures et Mme Leslie Gabriel a été retenue pour exploiter la buvette qui a ouvert le 22 août dernier. En outre, les horaires d'exploitation ont changé et une discussion a lieu avec un groupe de voisins constitué pour gérer les questions d'espace public.

- **Puplinge les Bains**

M. GRAND relève que l'exécutif est satisfait de la deuxième édition de Puplinge les Bains, qui a eu lieu du 5 au 21 août, et notamment de la décision d'alléger la programmation. Cette dernière s'est effectivement avérée plus adaptée à la demande et à la force de travail à disposition. Cette édition a également mieux fonctionné en ce qui concerne le lien avec les TSHM dans le cadre des petits jobs qui sont venus s'ajouter au travail bénévole. A ce sujet, M. GRAND souligne notamment l'important investissement de Sylvain Felesmino. Par ailleurs, le centre aéré a affiché complet durant la première semaine mais pas durant la deuxième. Il s'agit de savoir si cette situation est circonstancielle ou s'il faut fonctionner avec les communes de Choulex et Presinge pour compléter les quelques places libres. L'idée est en tout cas de maintenir l'offre développée ces deux dernières années, tant au niveau du centre aéré que des activités d'été. Pour finir, M. GRAND remercie l'ensemble des personnes qui se sont impliquées et ont participé au succès de cet événement.

- **FC Puplinge – terrains de football**

D'un commun accord avec le FC Puplinge, la commune a décidé de terminer la saison plus tôt qu'à l'habitude dans l'objectif de régénérer les terrains. En raison de l'été caniculaire, l'herbe n'a cependant pas poussé comme prévu. Le Conseil municipal a eu l'occasion de constater l'état désastreux du terrain lors de la visite du 1^{er} septembre. L'exécutif doit absolument se positionner en termes d'investissement et donner des réponses claires au FC Puplinge. Une discussion sur les infrastructures sera proposée pour étudier deux options possibles : la mise en place d'un terrain synthétique ou la réfection totale et au naturel des terrains. La décision finale revient au Conseil municipal mais il est clair pour l'exécutif que les infrastructures ne peuvent pas rester dans leur état actuel. Les deux options qui seront traitées en commission ont d'ores et déjà été intégrées dans le Plan financier quadriennal.

- **Journées de l'environnement**

Cet événement s'est déroulé autour de quatre thèmes : la transition énergétique qui a été traitée le mercredi dans le cadre d'une conférence avec l'agence pour l'énergie et le climat, la gestion des déchets qui a été discutée le jeudi en présence du GESDEC et de Mobilitri, la consommation responsable qui a été mise en pratique dans le cadre du marché du vendredi, et la biodiversité qui a été abordée à l'occasion d'une marche dans la commune le samedi. Ces journées, qui ont demandé un grand travail de la part de l'administration, ont été à la fois stimulantes et décevantes, à savoir que la moyenne de participation était de 6 à 7 personnes par jour. Toutes les présentations seront disponibles sur le site de la commune et l'exécutif discute actuellement de mesures relatives à ces quatre thèmes qui seront présentées au Conseil municipal.

- **Bons solidaires**

M. NUSSBAUM informe que les bons proposés par la commune pour soutenir l'économie locale, valables jusqu'au 31 août, ont rencontré un certain succès. A ce jour, 816 bons ont été retournés par les enseignes participantes, soit 32,4% des 2519 bons émis. Quelques bons sont encore en main des commerçant·es et seront retournés à la mairie d'ici lundi 3 octobre pour un décompte définitif. Au vu de la situation actuelle, à savoir de la hausse des prix et de la hausse des charges pour les commerçant·es notamment, l'exécutif, durant sa séance du 27 septembre, a décidé de relancer la même opération cette année encore sur la somme du budget restant.

- **Budget 2023 – Fixation des commissions pour étude**

M. NUSSBAUM salue à ce sujet le retour de M. ARTER et informe que le projet de budget travaillé par l'administration et l'exécutif est prêt à être transmis aux différentes commissions. Les présidentes et présidents sont invité·es à convoquer des séances dédiées à l'étude de ce budget. Aujourd'hui de nombreux choix sont à faire, principalement en ce qui concerne les investissements pour les années à venir qui ont un impact sur les frais de fonctionnement, tant en entretien qu'en amortissement. Par conséquent, l'exécutif souhaite que la commission finances – patrimoine – économie locale se réunisse une première fois d'ici mi-octobre, pour une discussion concernant le projet de plan financier quadriennal, puis une deuxième fois début novembre, après le retour des commissions. M. NUSSBAUM rappelle que le projet de budget sera présenté au Conseil municipal du 9 novembre et que le vote final aura lieu le 30 novembre. En ce qui concerne la commission finances – patrimoine – économie locale, une séance est proposée le lundi 10 octobre à 20 heures, puis à choix, soit le 2 novembre à 20 heures, avant la présentation du budget au Conseil municipal, soit le 14 novembre à 20 heures, entre la présentation du budget au Conseil municipal et le vote final.

Après discussion, la séance de la commission finances – patrimoine – économie locale visant à traiter du budget après le retour des autres commissions est agendée au 14 novembre à 20 heures. Il est précisé que la séance du 10 octobre concernant le projet de plan financier quadriennal est ouverte à l'ensemble du Conseil municipal. S'agissant de l'étude du budget dans les autres commissions, une séance de la commission aménagement – mobilité – travaux est fixée le 1^{er} novembre et la commission cohésion sociale – solidarité – culture – sports se réunira le 13 octobre. La séance de la commission environnement – agriculture – énergie – durabilité – sécurité sera fixée à la fin de la présente séance.

A la question de Mme DI STASI de savoir si la séance de réserve du Conseil municipal du 12 octobre aura lieu, M. ARTER répond qu'elle ne devrait pas être nécessaire.

5. Communications des Président-e-s de Commissions

- *Commission Aménagement – Mobilité – Travaux*

Mme DI STASI, présidente de la commission, informe qu'après la séance élargie du 1^{er} septembre dernier, la commission s'est réunie le 20 septembre pour aborder quatre des points qui figurent au présent ordre du jour, à savoir l'agrandissement de l'école, la transformation de l'EVE, la diminution de la température estivale dans les locaux de l'EVE et l'acquisition d'une partie de la parcelle du 5 rue de Graman. Des exposés des motifs ont été placés sur CMNET pour chacun de ces points. La prochaine séance de la commission est agendée le 1^{er} novembre prochain.

- *Commission Finances – Patrimoine – Économie locale*

Le président de la commission, M. HUNZIKER, étant absent, Mme PRY informe que la commission a approuvé les comptes de la commune lors de sa dernière séance.

- *Commission Environnement – Agriculture – Énergie – Durabilité - Sécurité*

M. ZWAHLEN n'a aucune communication.

- *Commission Cohésion sociale – Solidarité – Culture – Sports*

Mme VERMEULEN, présidente de la commission, indique que les commissaires ont, lors de la dernière séance du 22 juin, discuté du plan de promotion de l'égalité hommes-femmes qui vise à mettre en place une meilleure représentation politique des femmes et traite de l'égalité entre les genres dans un sens plus large. La feuille de route sera reprise durant les prochaines séances pour concrétiser les différents projets. Des événements seront notamment proposés à la population dans les mois et années à venir. La prochaine séance de la commission aura lieu le 13 octobre.

- *Commission Solidarité internationale*

M. FILLET, président de la commission, informe que la dernière séance s'est tenue le 20 septembre. A été évoquée l'exposition des Nations Unies sur les objectifs de développement durable qui présente une dizaine de totems en plein air. Nécessitant un budget d'environ CHF 4'000.-, elle ne pourra finalement pas avoir lieu dans la commune. La commission a également évoqué le moment consacré à la solidarité internationale lors de Pimplinge les Bains. Elle a débuté l'examen des dossiers et a invité Mme Chantal Buhler, présidente de l'association Bilifou Bilifou, pour discuter de ses projets au Burkina Faso en lien avec sa demande de soutien.

La prochaine séance, qui traitera du budget 2023, est agendée au mardi 18 octobre à 19 heures.

6. Décisions de l'ACG - Droit d'opposition des Conseils municipaux selon art. 60C LAC

M. LE PRÉSIDENT informe que sept objets votés par l'ACG dans le courant du mois de juin peuvent faire l'objet d'un droit d'opposition des Conseils municipaux. Les objets ont été disposés sur CMNET pour information au Conseil municipal.

M. LE MAIRE précise que lors de cette assemblée générale de l'ACG, l'exécutif avait préavisé favorablement l'ensemble des décisions qui ont, sauf erreur, toutes été prises à l'unanimité.

M. DROZ rappelle qu'un budget de plus de 6 millions de francs avait été voté pour l'hébergement des personnes sans abri. Il souhaiterait savoir quel va être l'impact de cette décision sur le FI. M. LE MAIRE répète que l'assemblée générale de l'ACG a décidé de ce financement le 6 avril 2022. Puplinge, de même qu'une quinzaine de communes, a fait opposition contre cette décision, mais cela n'a pas abouti. En outre, il s'avère que le Conseil d'Etat n'a toujours pas validé cette décision. Sans tenir compte de cet élément, l'ACG a, durant son assemblée générale extraordinaire du mois de juin, voté un renforcement de la péréquation intercommunale qui prend en compte la question de la prise en charge des personnes sans abri. Cette décision a été remise au Conseil d'Etat afin d'être soumise au Grand Conseil. Compte tenu de la situation financière de la commune, l'exécutif a soutenu la variante proposant le renforcement le plus important. Ce mécanisme doit prendre le relai sur la décision du mois d'avril, à savoir que l'ACG a demandé que ce renforcement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Cela n'est cependant pas gagné, étant donné la vitesse à laquelle le Grand Conseil traite les dossiers. En attendant, la Ville de Genève a tout de même le budget suffisant pour mettre en place l'accueil d'urgence.

La parole n'est plus demandée et M. LE PRÉSIDENT constate qu'il n'y a pas d'opposition.

7. Adoption du Plan directeur communal (PDCom) et du plan directeur des chemins pour piétons (PDCP) – vote d'une résolution

M. LE PRÉSIDENT indique que suite à un long processus d'étude suivi de la consultation de la population et des communes voisines, et compte tenu de la validation émise par les services de l'Etat, le Conseil municipal peut à présent adopter le nouveau PDCom ainsi que le PDCP. Il cède ensuite la parole à Mme DI STASI, présidente de la commission aménagement – mobilité – travaux.

Mme DI STASI souligne que le PDCom a fait l'objet d'un travail de longue haleine. Le document a été validé cette année par la commission.

M. LE MAIRE rappelle que le premier crédit voté par le Conseil municipal pour la mise à jour du PDCom date de fin 2017, à savoir que ce document est à remettre à jour tous les 10 ans. Ce document est très fourni, compte tenu des exigences toujours plus importantes des services de l'Etat. Il a été traité en commission à de nombreuses reprises, à tel point qu'il n'est pas possible de compter le nombre de séances qui ont été consacrées à ce sujet. Au mois de février, la commission a préavisé favorablement le document, ce qui a permis d'ouvrir la consultation publique qui a eu lieu du 1^{er} au 30 mars. Dans ce cadre, quelques courriers ont été reçus et des réponses données. Lors de sa séance du 5 avril, la commission a validé le PDCom et le PDPCP dans leur version du 22 février, afin qu'ils soient transmis pour contrôle de conformité au canton qui a ensuite demandé quelques adaptations concernant des détails de rédaction. Le 1^{er} juillet, M. HODGERS a écrit à la commune en indiquant que le Conseil municipal pouvait désormais statuer sur le PDCom et les questions de rédaction ont été résolues entre temps. Si le PDCom est validé par le Conseil municipal, il sera en principe approuvé sans aucune remarque par le canton. La décision finale de validation sera prise par le Conseil d'Etat.

Mme PRY souhaiterait que le PDCom soit disponible en consultation à la mairie. M. LE MAIRE assure qu'un exemplaire papier sera accessible au secrétariat et que le document intégral sera accessible en ligne sur le site de la commune et sur celui du département du territoire du canton. M. GRAND ajoute qu'une vidéo résumant le PDCom est également accessible sur le site internet de la commune.

La parole n'étant plus demandée, M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la résolution et procède au vote.

Résolution relative à l'adoption du plan directeur communal (PDCom) et du plan directeur des chemins pour piétons (PDPCP)

- Vu l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT – L I 30) et plus particulièrement son article 10 relatif aux plans directeurs localisés ;
- vu les délibérations 30/2017, 9/2018 et 3/2021 relatives à l'ouverture d'un crédit d'étude et de ses compléments, pour la mise à jour du PDCom et du PDPCP et pour l'élaboration du PDCom Energie ;
- vu le cahier des charges pour la mise à jour du plan directeur communal et du plan directeur des chemins pour piétons élaborés entre novembre 2017 et septembre 2018 et validé par l'Office de l'Urbanisme ;
- vu le projet de plan directeur communal et du plan directeur des chemins pour piétons élaboré de mai 2018 à janvier 2022 par la commission Aménagement, Travaux, Mobilité, Cimetière, puis par la commission Aménagement, Mobilité, Travaux, en collaboration avec les bureaux ACAU, Agri-Mandats, Transitec et Ecotec Environnement ;

- vu le projet de nouveau plan directeur communal Energie élaboré par la commission Aménagement, Travaux, Mobilité, Cimetière, en collaboration avec les bureaux ACAU et Amstein + Walthert ;
- vu les consultations effectuées auprès des habitants de la commune et des communes voisines, tant lors de l'établissement du cahier des charges que du projet de plan directeur ;
- vu la présentation à la commission de l'urbanisme de l'Etat de Genève du 9 juillet 2020, et à la commission des monuments de la nature et des sites du 8 septembre 2020 et les consultations techniques effectuées auprès des services de l'Etat de Genève de mai à novembre 2020 qui ont abouti à des demandes de compléments qui ont été intégrés dans le plan directeur communal ;
- vu les travaux de la commission Aménagement, Mobilité, Travaux de novembre 2020 à janvier 2022 permettant de valider les modifications apportées aux documents et ainsi d'aboutir à une version validée par ladite commission pour la consultation publique (version du 22 février 2022) ;
- vu la consultation publique de 30 jours, ayant eu lieu du 1er au 30 mars 2022, permettant à toutes et tous de s'exprimer sur les options communales ;
- vu les courriers reçus, les questions posées et les réponses qui ont été données ;
- vu la séance de la commission Aménagement, Mobilité, Travaux du 5 avril 2022 qui a permis de valider le projet de plan directeur communal et le plan directeur des chemins pour piétons, dans sa version du 22 février 2022 afin de les transmettre pour contrôle de conformité au Canton ;
- vu la séance de la commission Aménagement, Mobilité, Travaux du 28 juin 2022 qui a permis de valider le projet de plan directeur communal, dans sa version du 23 juin 2022 afin de les transmettre pour contrôle de conformité au Canton ;
- vu la lettre du 1er juillet 2022 de M. Antonio HODGERS, Conseiller d'Etat en charge du Département du territoire ;
- vu les documents annexés à la présente résolution, soit le plan directeur communal, version du 23 juin 2022 et le plan directeur des chemins pour piétons de Puplinge, version du 22 février 2022, le dossier des annexes, ainsi que la lettre susmentionnée de Monsieur le Conseiller d'Etat. Antonio HODGERS du 1er juillet 2022 ;
- vu les rapports de la commission Aménagement, Mobilité, Travaux du 30 mai 2022 et du 28 juin 2022;

le Conseil municipal

DECIDE

Par 15 voix pour, soit à l'unanimité,

- D’adopter le plan directeur communal (PDCom), version du 23 juin 2022 et le plan directeur des chemins pour piétons (PDCP) de la commune de Puplinge, version du 22 février 2022.

M. GRAND remercie infiniment les personnes qui ont travaillé sur ce document ces dernières années et a une pensée pour M. LUISONI, ancien président de la commission aménagement – mobilité – travaux.

8. Crédits budgétaires supplémentaires 2022 – vote de délibérations

M. LE PRÉSIDENT informe que ce point comprend deux délibérations qui seront traitées l’une après l’autre. La première délibération a trait à des dépenses supplémentaires en lien avec l’organisation du personnel communal. Trois éléments composent ce dépassement : le remplacement du Secrétaire général sur une longue période, l’augmentation du taux d’activité de l’architecte communale pour suivre les nombreux projets et l’engagement sur cette fin d’année 2022 d’une personne avec un profil de travailleur·euse social·e communautaire.

M. NUSSBAUM explique que compte tenu de l’absence prolongée de M. ARTER, il a fallu se réorganiser et renforcer les équipes. Cela implique un crédit budgétaire supplémentaire au niveau des lignes de crédit allouées aux ressources humaines, sachant qu’une partie de cette augmentation est couverte par les allocations de perte de gain reçues de l’assurance qui figurent dans une autre rubrique budgétaire. Bien qu’une partie de ces montants soit donc compensée par l’assurance, il est nécessaire que le Conseil municipal vote le crédit supplémentaire concernant les dépenses effectuées sur la ligne budgétaire. M. NUSSBAUM précise que les Conseillères et Conseillers municipaux peuvent poser des questions mais n’ont en réalité pas le choix quant à cette décision qui a été prise en amont pour renforcer les équipes.

M. GRAND ajoute que l’exécutif a en outre pour objectif d’effectuer un engagement de 3 mois, sous réserve d’obtenir les crédits complémentaires. Ce poste sera rediscuté dans le cadre des séances dévolues au budget 2023, sachant qu’il ne sera pérennisé qu’à condition que le Conseil municipal l’accepte. Le profil du poste découle de différents éléments :

- Tout d’abord, il n’existe pas de service social à Puplinge. Mme BENNICI fait office de travailleuse sociale mais cela ne correspond ni à sa qualification ni à son domaine de prédilection. La LRT définit l’obligation de mettre en place une consultation sociale individuelle à disposition de tou·tes les aîné·es et des mesures de lutte contre l’isolement, dont certaines sont déjà en place à Puplinge via le Club des aînés.
- Deuxièmement, l’organisation des manifestations repose principalement sur Mme BENNICI et le service de la voirie, à savoir que la commune est toujours très limitée en termes de ressources humaines. Cette nouvelle personne aurait

donc un rôle clé à ce niveau-là et devra pouvoir être présente selon des horaires irréguliers, notamment le soir et le weekend. Parmi ces manifestations, des projets tels que Puplinge les Bains ont été développés et mériteraient, dans une optique de pérennisation, d'être pris en charge par un·e professionnel·le.

- Troisièmement, il s'agit d'assurer l'encadrement associatif sachant que Puplinge est en pleine émulsion, ce qui demande du contact et du relai entre les associations et la commune. Ce travail est pour le moment pris en charge par M. GRAND qui a de plus en plus de difficulté à l'assumer.

A la question de M. LÄDERACH de savoir comment le budget de CHF 11'000.- serait réparti sur les deux ou trois mois à venir, M. GRAND indique que ce nouvel engagement était censé débiter au 1^{er} octobre, ce qui ne sera pas possible. Le processus de recrutement a commencé et les trois candidats retenus doivent être auditionnés. M. GRAND imagine que ce budget couvrira le salaire sur le mois de janvier. M. LE MAIRE précise que si la personne débute mi-octobre ou début novembre, la commune dépensera moins que prévu sur ce mandat à durée déterminée qui se terminera à la fin du mois de décembre. Si ce poste est inclus dans le budget 2023, alors la personne pourra continuer à travailler dès janvier.

M. LÄDERACH voudrait savoir si le salaire a été chiffré sur la base des manifestations prévues d'ici la fin de l'année et s'il couvre trois mois d'activité pleine. M. LE MAIRE indique que les événements sont nombreux au mois de décembre et qu'ils se préparent dès maintenant. M. LE PRÉSIDENT fait remarquer qu'il faut également compter le temps de mise en route de la personne engagée. M. GRAND souhaitait au départ ne faire débiter ce contrat qu'en 2023 pour pouvoir en discuter lors des séances d'étude du budget. Cependant, l'administration a fait comprendre à l'exécutif que ces ressources étaient nécessaires dès maintenant, d'où l'idée de cet engagement sur trois mois. M. DROZ comprend que cette personne travaillera à 100% durant ces 3 mois. M. GRAND précise qu'il s'agit seulement d'un mi-temps, selon une répartition relativement irrégulière.

Il semble à Mme DI STASI qu'une personne avait été engagée pour aider M. GRAND dans le cadre de Puplinge les Bains. M. GRAND mentionne que Sylvain Felesmino était cette année présent en tant que bénévole pendant les 3 semaines. En 2021, un bénéficiaire de l'Hospice Général avait travaillé sur l'évènement sur la base d'un contrat d'insertion.

M. GRAND a tenté de remettre en place le même système cette année encore mais cela n'a pas fonctionné. Le budget des petits jobs avait quant à lui été augmenté pour bénéficier de l'aide de plusieurs jeunes.

M. LE MAIRE précise que la commune doit compter sur les petits jobs durant l'évènement mais également sur les ressources humaines de la mairie pour toute

l'organisation.

Compte tenu du cahier des charges décrit par M. GRAND, M. ZWAHLEN s'enquiert si un contrat à 50% est suffisant. M. LE MAIRE indique que cela devrait suffire sur une moyenne annuelle. M. GRAND indique qu'un plus haut taux d'engagement serait plus confortable pour la commune mais qu'un mi-temps est raisonnable en termes de besoins et de ressources. Ce poste s'insère dans un dispositif plus complet, à savoir que Puplinge a signé une convention avec Thônex afin d'offrir à sa population une possibilité de suivi par le service social thônésien. Une discussion a également lieu concernant la signature d'une convention avec Pro Senectute qui serait spécifiquement dédiée au déplacement à domicile chez les personnes âgées.

La parole n'étant plus demandée, M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la première délibération et procède au vote.

Délibération relative à l'approbation d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 105'000.- pour couvrir le dépassement prévisionnel 2022 des rubriques 02.30, 32.30 et 57.30 (charges du personnel)

- Vu l'exposé des motifs ;
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;
- sur proposition du Maire,

le Conseil municipal,

DECIDE

Par 13 voix pour et 2 abstentions,

1. d'ouvrir, au Maire, un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de CHF 105'000.- destiné à couvrir le dépassement prévu au budget 2022 ;
2. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2022 sur les comptes :

02.30 Charges de personnel – Administration	CHF 92'000.-
32.30 Charges du personnel – Encouragement à la culture	CHF 11'000.-
57.30 Charges du personnel – Assistance et subvention	CHF 2'000.- ;
3. de couvrir le crédit budgétaire supplémentaire du compte 02.30 par des recettes provenant de notre couverture d'assurance ;
4. de couvrir le crédit budgétaire supplémentaire des comptes 32.30 et 57.30 par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

M. LE PRÉSIDENT poursuit en informant que la deuxième délibération a trait à la réception en juin 2022 d'une facture d'août 2021 du concessionnaire voirie. L'année

sur laquelle cette dépense devait être comptabilisée étant clôturée, la commune est contrainte de l'enregistrer sur les comptes 2022. Cette opération comptable entraîne un dépassement de budget 2022 que le Conseil municipal est appelé à valider.

M. LE MAIRE précise que le montant de cette facture est dû car le travail a été effectué, sachant par ailleurs qu'un créancier a 5 ans selon la loi pour envoyer ses factures. M. LE MAIRE ajoute que la commune aurait eu de la marge sur les comptes 2021, en prenant également en compte la facture omise. M. GRAND relève cependant que cela relativise la marge d'économies réalisée avec le nouveau dispositif. Il indique en outre qu'il existe un manque de suivi au niveau de ce prestataire et que l'administration fera en sorte que cela ne se reproduise pas.

La parole n'étant pas demandée, M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la délibération et procède au vote.

Délibération relative à l'approbation d'un crédit budgétaire supplémentaire 2022 d'un montant de CHF 42'533.81 pour couvrir le dépassement du transport des déchets suite à une non- réception de factures

- Vu que les comptes 2021 sont clôturés ;
- vu la réception des factures Transvoirie en date du 13 juin 2022 ;
- vu l'obligation de la Commune d'honorer lesdites factures ;
- vu que le montant de CHF 42'533.81 représente plus de 5% du budget du compte 73.31 ;
- vu que ce montant est inférieur à l'économie présentée sur ce compte lors de la clôture 2021 ;
- vu les articles 30, al. 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
- sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 15 voix pour, soit à l'unanimité,

1. d'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de CHF 42'533.81 pour couvrir le dépassement prévisionnel du compte 73.31.
2. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges

9. Crédit d'étude pour l'agrandissement du groupe scolaire de Puplinge – vote d'une délibération

M. LE PRÉSIDENT mentionne que suite au travail des mandataires pour la réalisation de l'étude de faisabilité de l'agrandissement du groupe scolaire de Puplinge, il est proposé de passer à l'étape suivante qui consiste à ouvrir un crédit d'étude pour la réalisation de ces travaux. Il cède la parole à Mme DI STASI, présidente de la commission aménagement – mobilité – travaux.

Mme DI STASI rappelle qu'une bonne partie des membres du Conseil municipal était présente lors de la séance de commission élargie durant laquelle cette présentation a eu lieu. Différents documents ont été placés sur CMNET pour les personnes qui étaient absentes. Lors de la dernière séance de la commission, cette délibération a été préavisée favorablement à la majorité.

M. LE MAIRE rappelle que selon les statistiques, il est nécessaire d'étudier cet agrandissement sans attendre. Le Conseil municipal devra voter plusieurs délibérations concernant ce dossier. Plus précisément, il devra se prononcer sur un premier crédit d'investissement pour réaliser un bâtiment du côté du chemin de la Brenaz avec le réaménagement de l'accès à la salle de gymnastique de l'école. En fonction de l'évolution du dossier et du nombre d'enfants à scolariser, sera peut-être soumis un deuxième crédit de construction de locaux provisoires. Le troisième crédit concernera cas échéant la surélévation de l'école. Bien entendu, une mise à jour des prévisions scolaires sera à faire au fur et à mesure, à savoir que cet agrandissement est basé sur des études concernant le nombre d'enfants habitant la commune actuellement et sur les prévisions démographiques. M. LE MAIRE rappelle qu'au prorata de la population, Puplinge atteint le double de la moyenne cantonale en ce qui concerne le nombre d'enfants âgés de 0 – 4 ans. Ces enfants qui actuellement n'ont pas de place dans les structures de la petite enfance vont grandir et faire évoluer les besoins scolaires. Le crédit d'étude tient compte de ces paramètres et couvre les éléments suivants :

- Les différentes étapes jusqu'à l'obtention d'un permis de construire (phases 31, 32 et 33 des normes SIA).
- Le chiffrage détaillé du coût de construction afin de pouvoir ensuite présenter au Conseil municipal les crédits d'investissement.
-
- La réalisation d'une étude de faisabilité concernant le chauffage et le passage de l'école à une énergie renouvelable.
- La rénovation des toitures en fonction des différentes variantes d'agrandissement de l'école. Certaines toitures ne seront pas touchées par les travaux mais devront tout de même être mises à jour en termes d'isolation ce qui sera également l'occasion d'installer des panneaux solaires.

- Les honoraires d’assistant à maîtrise d’ouvrage (AMO) sachant que le travail administratif de mise en place des marchés publics et de suivi des chantiers ne pourra pas être effectué à l’interne de la commune. Mme DE GIULI a déjà envoyé de la documentation auprès de 6 ou 7 bureaux d’AMO en tenant compte du préavis de la commission du 1^{er} septembre dernier.

Sachant qu’il s’agit encore d’un stade peu avancé, une marge de 30%, nécessaire dès lors qu’il s’agit de travaux de rénovation et de transformation, a été ajoutée sur toutes les rubriques. Il est évident que les crédits d’investissement présenteront quant à eux des chiffres bien plus précis. L’ensemble du dossier sera suivi par la commission aménagement – mobilité – travaux qui sera consultée à chaque étape du projet. Le montant présenté ne sera pas forcément dépensé dans son entier en 2023, sachant que le processus va s’échelonner sur plusieurs années. L’idée est de déposer la demande de permis de construire en juin 2024 et de voter le crédit de réalisation en septembre 2024, pour un démarrage des travaux en 2025. Le montant du crédit d’étude est élevé car le temps d’étude sera conséquent, à savoir qu’il s’agit tout de même du plus grand bâtiment communal.

La parole n’étant pas demandée, M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la délibération et procède au vote.

Délibération relative à l’ouverture d’un crédit d’études de CHF 1'935'000.- destiné à l’agrandissement du groupe scolaire de Puplinge et à la création d’une production de chaleur centralisée avec passage à une énergie renouvelable du groupe scolaire et des bâtiments communaux

- Vu l’urgence de pouvoir répondre aux obligations légales de la commune de fournir des locaux scolaires adaptés à sa population ;
- vu les résultats de l’étude de faisabilité de l’agrandissement du groupe scolaire daté du 23 août 2022, réalisée par le pool de mandataires AETC et AJS ;
- vu la volonté communale de transition écologique ;
- vu la nécessité d’engager les études pour la création d’une production de chaleur centralisée avec passage à une énergie renouvelable du groupe scolaire et des bâtiments communaux ;
- vu l’exposé des motifs annexé ;
- vu les travaux de la commission Aménagement, Mobilité, Travaux, du 1^{er} et du 20 septembre 2022 ;
- conformément à l’article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984,
- sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal,

DECIDE

par 15 voix pour, soit à l'unanimité,

1. d'ouvrir un crédit d'études de CHF 1'935'000.- destiné à l'agrandissement du groupe scolaire de Puplinge et à la création d'une production de chaleur centralisée avec passage à une énergie renouvelable du groupe scolaire et des bâtiments communaux ;
2. de comptabiliser la dépense prévue à l'article 1 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Puplinge, dans le patrimoine administratif ;
3. d'amortir cette dépense conjointement au crédit de réalisation ;
4. d'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 1'935'000.-, afin de permettre la réalisation de ces études.

10. Crédit d'investissement pour la transformation et l'agrandissement de l'Espace de Vie Infantile – vote d'une délibération

M. LE PRÉSIDENT relève que ce projet d'agrandissement de la capacité de prise en charge de la commune des enfants en âge préscolaire découle des réflexions menées à l'automne 2021 et fait suite à l'autorisation de construire obtenue. Il cède la parole à Mme DI STASI, présidente de la commission aménagement – mobilité – travaux.

Mme DI STASI informe que ce sujet a été traité à plusieurs reprises en commission. Le Conseil municipal a reçu un exposé des motifs clair et une note explicative du Conseil de fondation de la commune de Puplinge pour la petite enfance très bien rédigée.

M. GRAND rappelle que ce projet vise à passer de 38 à 54 places de crèche au total à Puplinge. Sur les 38 places actuelles, la commune n'en utilise que 26, à savoir qu'elle a une convention avec Presinge et Choulex. L'idée est d'augmenter cette capacité à 39 places au niveau de la commune, ce qui implique de déplacer le jardin d'enfants situé à l'étage supérieur de l'EVE dans la salle de musique. De 42 places de jardin d'enfants, dont 40 sont utilisées par des enfants puplingeois, la commune passerait à 32 places.

Compte tenu des départs à l'école qui sont prévus, cette baisse n'empêchera pas de nouveaux enfants de rejoindre le jardin d'enfants. L'idée est par ailleurs de compléter cette offre de socialisation avec le développement d'un projet d'école en forêt qui ne devrait prendre racine qu'à partir de 2024. Cette augmentation du nombre de places a notamment pour objectif de rapprocher le taux de couverture actuel de Puplinge, qui se monte à 16,5%, de la moyenne cantonale de 31%, sachant que cet écart est

utilisé pour le calcul des subventions de la Fondation pour l'accueil préscolaire. En 2022, la commune atteignait plus de 17% de taux de couverture, à savoir que les places de crèche sont stables mais que le nombre d'enfants de 0 à 4 ans est passé de 144 à 156, ce qui est un record au niveau cantonal. M. GRAND souligne que les travaux se termineront à la mi-août et que le fonctionnement ne sera donc que partiel en 2023. Le montant était déjà inclus dans le budget de fonctionnement 2022 car le projet devait se réaliser cette année. Une rectification a été opérée mais il n'y a pas de changement fondamental sur le principe. Outre ces questions de fonctionnement, l'investissement représente CHF 725'000.-. Au niveau du bâtiment de l'EVE, le coût comprend principalement la rénovation et l'agrandissement de la salle de pause, l'installation de panneaux solaires sur le toit de cette salle, comme exigé par l'OCEN, et l'agrandissement du local poussettes. Au niveau de la salle de musique qui accueillera le jardin d'enfants, les coûts concernent le remplacement des fenêtres, des radiateurs et des sanitaires. L'essentiel des arguments économiques et sociaux qui expliquent l'importance de ce projet sont développés dans la note explicative qui a été rédigée par M. GRAND au nom du Conseil de fondation.

M. LE MAIRE précise que le montant de CHF 725'000.- ne tient pas compte des subventions fédérales et cantonales qui vont être obtenues. Par ailleurs, les montants du coût d'investissement sont relativement précis sachant que le permis de construire est entré en force et que le dossier avait dû être reporté d'une année pour répondre aux demandes de modifications mineures de la CMNS concernant le premier projet d'agrandissement de la salle de pause. M. GRAND informe que la subvention d'investissement est de CHF 80'000.- sur 2 ans pour la confédération, et de CHF 80'000 sur une année pour le Fonds intercommunal. S'agissant des questions de fonctionnement, Pimplinge peut espérer obtenir CHF 120'000.- de subvention de la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire, ce à quoi s'ajoutent des mécanismes péréquatifs de l'ordre de CHF 100'000.-. Ces subventions de fonctionnement sont amenées à se pérenniser et probablement à se renforcer. M. LE MAIRE mentionne que l'objectif est d'atteindre 40% de taux d'accueil et que plus la commune est éloignée de ce taux, plus elle est pénalisée au niveau de la péréquation.

Mme DI STASI note que la commune bénéficierait d'une somme de CHF 100'000.- en plus des CHF 120'000.- de subventions de fonctionnement.

M. GRAND relève que ce montant n'apparaît effectivement pas dans le tableau de la note explicative mais se retrouve dans le listing des subventions existantes à la page 18. Comme mentionné dans le document « Les efforts fournis par les communes en offrant des places de crèche se retrouvent dans la subvention nommée "Effet financier lié à la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité". La création de places de crèche pourrait provoquer jusqu'à CHF 120'000.- d'augmentation de cette subvention. »

M. ZWAHLEN ne remet pas en cause l'utilité des places de crèche mais relève que la commune pourrait récupérer les places de Choulex et de Presinge au lieu d'opérer un agrandissement. Selon M. GRAND, il a été décidé d'organiser une rencontre avec les exécutifs de Presinge et de Choulex pour leur signifier l'intention de Puplinge de reprendre l'ensemble des places de crèche. Se pose cependant la question de la temporalité à savoir qu'il existe une dynamique intercommunale et qu'il ne s'agit pas de supprimer ces places du jour au lendemain. La commune se dote via ce projet d'infrastructures à taille adéquate tout en ayant une maîtrise sur le budget de fonctionnement. Cela va permettre de gagner 13 places de crèche au niveau de Puplinge et d'en acquérir 15 supplémentaires dans 5 ans si le budget de fonctionnement le permet. La tendance est d'inciter ces communes à développer leurs propres structures et leurs propres collaborations afin que l'EVE soit entièrement dédié à Puplinge.

M. LE MAIRE précise qu'est également prévue une séance avec l'ensemble des exécutifs de Seymaz Région afin notamment d'étudier la possible construction d'une nouvelle crèche dans le périmètre concerné. Ce projet permettrait que certaines communes arrêtent de se reposer sur l'offre développée par leurs voisines. L'idée pourrait être de monter une structure entièrement intercommunale, ce qui entraînerait probablement des économies d'échelle et serait pratique pour les familles qui déménagent d'une commune à l'autre. M. GRAND relève que Presinge et Choulex payent actuellement, à travers le coût de leurs places, le loyer de l'EVE qui comprend l'amortissement de la structure. Elles participent donc indirectement à l'investissement dont il est ici question. M. LE MAIRE ajoute que le loyer sera effectivement revu en tenant compte de ces investissements complémentaires. M. GRAND précise que l'alternative aurait été de proposer une part d'investissement à ces communes, ce que l'exécutif n'a jamais souhaité.

M. DROZ souhaite mettre quelques chiffres en perspective. Malgré les subventions, l'investissement ramené à l'amortissement correspond à un montant de CHF 20'000.- ou CHF 25'000.- par année et le Conseil municipal doit être conscient que le fonctionnement de cette structure va coûter bien plus cher que l'investissement. En termes d'effort, Puplinge n'est pas très bien placée car les enfants de 0 à 4 ans y sont nombreux.

Choulex en 2022 a consacré 5,6% de son budget global à la petite enfance, Dardagny y a consacré 9,9% en 2019, Carouge environ 15% en 2021, et la Ville de Genève 11% en 2022. La commune de Puplinge va atteindre un taux de 19,2%, ce qui est d'autant plus haut qu'elle a peu de capacité financière. L'exécutif semble vouloir récupérer les places de Choulex et Presinge et évoque la mise en place d'un jardin d'enfants en forêt. A moyen-long terme, la commune s'engage donc dans des projets ambitieux. M. DROZ rappelle par ailleurs que le Conseil municipal vient de voter un crédit d'environ 2 millions de francs pour l'agrandissement de l'école,

sachant qu'il faudra encore déboursier 12 millions de francs sur ce dossier. A la suite du présent point sera abordé le réaménagement de la rue de Graman pour lequel il est demandé d'engager CHF 200'000.- d'étude pour 3,5 millions d'investissement. Les différents points figurant à l'ordre du jour représentent donc environ 18 millions d'investissement, desquels environ 6 ou 7 millions de subvention peuvent être déduits. M. DROZ fait remarquer que le rôle du Conseil municipal est de faire des choix et qu'il doit ce soir se prononcer sur plusieurs projets alors qu'il n'a pas de vision globale, sachant que le plan financier quadriennal sera présenté le 10 octobre prochain.

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agit d'un réel enjeu de société et que si la commune n'offre pas suffisamment de places de crèche, certaines familles ne pourront tout simplement pas avoir d'enfant. Il est normal que le pourcentage du budget dédié à la petite enfance soit plus élevé à Puplinge car le taux d'enfants habitant la commune correspond au double de la moyenne cantonale. Ces besoins représentent des montants importants mais sont pris en compte depuis longtemps dans les planifications quadriennales.

M. GRAND mentionne que l'enjeu se situe effectivement au niveau des frais dynamiques qui peuvent augmenter d'année en année. Il relève cependant que la commune est confrontée à ce type d'enjeu dans de nombreux domaines. Le budget 2022 comprend par exemple un montant de 1 million de francs pour le parascolaire, qui n'est pas remis en question. En tant qu'autorité publique, la commune doit assurer des services de base. D'après les études réalisées, il est prouvé que le fait d'avoir accès à des places en crèche permet aux parents de travailler, de payer des cotisations et d'être moins pauvres. Il y a, pour 1 point de taux de couverture de crèche, 0.8 de taux d'emploi de femmes. Globalement, à l'échelle du canton, plus des places de crèches seront créées, plus le marché du travail sera actif et dynamique. M. LE MAIRE informe enfin que le déficit par place est l'un des plus faibles car Puplinge applique des tarifs qui sont parmi les plus élevés.

M. ZWAHLEN souhaite que soit revue la formulation de la phrase suivante : « Seules les places de crèche permettent un mode de garde qui donne la possibilité aux parents de travailler et aux enfants de bénéficier d'une socialisation collective de qualité. »

En effet, le jardin d'enfants permet également aux enfants de bénéficier d'une socialisation collective de qualité. M. GRAND précise que le texte insiste également sur la socialisation collective dans le cadre du jardin d'enfants.

La parole n'étant plus demandée, M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la délibération et procède au vote.

**Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 725'000.-
destiné à la transformation de l'Espace de Vie Infantile (EVE) et au déplacement du
jardin d'enfants dans le bâtiment de la salle de musique**

- Vu la forte demande de places de crèche auquel le bâtiment de l'EVE actuel ne peut plus répondre,
- vu l'opportunité de déplacer le jardin d'enfants dans le local de musique du bâtiment de la salle communale,
- vu la nécessité de transformer le bâtiment de l'EVE, d'agrandir le local du personnel et le local poussettes en lien avec ces modifications,
- vu la nécessité d'aménager le local de musique à destination du jardin d'enfants et de mettre aux normes énergétiques et Feu une partie du bâtiment,
- vu l'autorisation de construire DD 317341 obtenue le 7 juin 2022,
- vu les devis généraux établis par le bureau Mentha & Rosset architectes,
- vu les subventions potentielles de la Confédération suisse et du Canton de Genève,
- vu l'exposé des motifs et la note explicative de la Fondation de la commune de Puplinge pour la petite enfance,
- vu l'accord de la Fondation de la commune de Puplinge pour la petite enfance,
- vu le rapport de la commission Aménagement, Mobilité, Travaux du 20 septembre 2022,
- conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal,

DECIDE

par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

1. de transformer l'Espace de Vie Infantile et déplacer le jardin d'enfants dans le bâtiment de la salle de musique,
2. d'ouvrir, en conséquence, à Monsieur le Maire un crédit de CHF 725'000.- destiné au financement de cette opération,
3. de prendre acte qu'une subvention sera demandée à la Confédération Suisse, au Canton de Genève et au fonds intercommunal (FI),
4. de comptabiliser la dépense et les recettes prévues à l'article 2 et 3 dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan de la commune de Puplinge, dans le patrimoine administratif,

5. d'amortir cette dépense au moyen de 10 annuités, dès la première année suivant l'utilisation du bien, estimée à 2023,
6. d'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 725'000.-, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

11. Crédit d'étude de faisabilité pour la diminution de la température estivale des locaux de l'Espace de Vie Infantile – vote d'une délibération

M. LE PRÉSIDENT indique que suite au constat fait cet été dans les locaux de l'EVE, il est nécessaire de trouver une solution pour diminuer la chaleur estivale dans ce bâtiment et ainsi permettre la poursuite de l'activité. Il cède la parole à Mme DI STASI, présidente de la commission aménagement – mobilité – travaux.

Mme DI STASI explique que des températures impressionnantes ont été relevées cet été dans les locaux de l'EVE. La commune doit agir face à cette situation, sachant que les quelques solutions déjà mises en place ne suffisent pas. Mme DI STASI précise que M. ZIMMERMANN a souvent été sollicité par Mme DE GIULI sur ce sujet et a apporté plusieurs pistes. M. ZIMMERMANN explique que l'objectif de cette étude est de trouver des pistes pour diminuer la température. L'une des possibilités serait de végétaliser la terrasse de manière à réduire l'apport solaire à l'intérieur du bâtiment. Les autres pistes seraient de mettre en place des films solaires et de rafraîchir le bâtiment en pompant de l'eau fraîche au niveau de la nappe afin de la faire circuler dans le circuit de chauffage. Différents professionnels sont nécessaires : un architecte pour piloter ces études, un ingénieur paysagiste pour imaginer la pergola ou façade végétale, et un ingénieur CV pour étudier la possibilité de pompage. Plusieurs propositions vont être faites par ces bureaux et le Conseil municipal devra faire un choix. Il semble que la température ait atteint 42 °C dans les locaux du 1^{er} étage. M. LE MAIRE précise que certaines de ces solutions peuvent être cumulées et échelonnées dans le temps.

M. GRAND, selon qui la température a plutôt atteint 36 °C, indique que cette demande provient du terrain. Le personnel a souligné que cette situation n'était pas tenable et qu'il existait un risque d'arrêt de l'institution à ce stade.

Mme PRY s'interroge sur le coût de l'étude de faisabilité qui semble très élevé. Elle ne comprend pas pourquoi la commune doit déboursier autant d'argent simplement pour obtenir des devis. Mme VERMEULEN comprend que cette situation soit intenable pour le personnel et les enfants mais rejoint sa préopinante quant au montant. Elle se demande si M. ZIMMERMANN pourrait dans un premier temps aider à la mise en place d'aménagements simples. Si ces derniers ne sont pas suffisants, il serait alors possible de réfléchir à un tel crédit.

M. ZIMMERMANN répète que plusieurs spécialistes sont nécessaires, à savoir qu'il

travaille pour sa part dans le domaine du chauffage et non des pergolas. En outre, un architecte doit être mandaté, sachant que Mme DE GIULI n'a pas le temps de suivre ce dossier. M. LE PRÉSIDENT rappelle que selon la conférence qui a eu lieu récemment concernant les économies d'énergie, il est important d'effectuer une étude avant d'opérer un choix pour atteindre le résultat escompté. Le montant présenté aujourd'hui vise à déterminer toutes les pistes possibles pour diminuer la température estivale dans les locaux. Cette étude est donc tout à fait sensée.

M. LE MAIRE indique que la première étape consiste à réfléchir à l'isolation du bâtiment et qu'il s'agira ensuite, si cela ne suffit pas, d'agir sur la production de chaleur. Dans ce cas, il faut étudier les manières de réduire l'apport calorique extérieur et la probable nécessité d'effectuer des réglages au niveau de la ventilation. Si ces options ne sont pas réalisables, la mise en place d'un pompage sera envisagée.

M. FOGAL voudrait connaître la législation sur cette question afin de savoir à partir de quelle température est prononcé l'arrêt de l'institution. M. LE MAIRE indique que ce type d'élément n'est pas mentionné dans la loi qui concerne davantage les conditions de travail du personnel. M. FOGAL fait remarquer que la canicule impacte tout le monde, bien que certaines personnes bénéficient de conditions de travail plus ou moins confortables. La question de travailler ou non en temps de canicule ne se pose pas pour certaines professions.

M. PRY rappelle que l'année dernière le personnel de l'EVE avait très bien réagi en improvisant notamment des sorties en forêt, qui constituent une très bonne alternative pour les enfants. A la question de M. ACKERMANN de savoir quelles adaptations ont été mises en place cet été pour le personnel, M. GRAND indique qu'il n'y a eu aucun aménagement particulier cette année, à l'exception des sorties en forêt évoquées par Mme PRY. Il relève cependant que depuis qu'il siège au Conseil de fondation, des mesures sont prises contre la chaleur. Il est en l'occurrence difficile de mettre en place des mesures d'urgence en réduisant par exemple le temps de travail car les parents ont des abonnements basés sur des taux de garde.

M. ACKERMANN se demande si une législation peut être mise en place pour prévenir les parents qu'en cas de trop forte chaleur ils devront garder leurs enfants. Selon M. GRAND cela correspondrait au dernier niveau du plan canicule cantonal et donc au plan d'urgence ultime. Ce type de mesure doit être mené par une instance supérieure et ne peut pas être décidé par la commune. M. LE MAIRE relève que si l'OCIRT effectue un contrôle et que le personnel n'a plus le droit de travailler à cet endroit, l'institution devra être fermée aussitôt ce qui n'est pas souhaitable en termes d'image de la commune. Il existe peut-être des pistes simples et relativement bon marché qui pourraient être mises en œuvre au début de l'année prochaine.

M. LÄDERACH voudrait savoir si les autres EVE du canton connaissent la même

problématique et s'ils ont mis en place, le cas échéant, une démarche similaire. M. GRAND n'a pas de réponse mais sait que certains bâtiments de la Ville sont très mal isolés. M. ZWAHLEN raconte que selon les retours qu'il a eu de personnes travaillant dans des EVE aux normes Minergie, il y fait froid jusqu'au mois de juin. Il rappelle qu'il ne faut pas ouvrir les fenêtres et les portes dans ce type de bâtiment, or les portes de l'EVE de Puplinge sont constamment ouvertes pour que les enfants puissent se rendre dans le jardin. Il serait donc peut-être bien de former le personnel.

M. GRAND précise que les mesures du type comportemental n'ont pas été mentionnées dans la liste des dispositions entreprises mais que les bonnes pratiques sont appliquées par le personnel. La question de l'usage des bâtiments sera également traitée dans le cadre de l'étude.

Mme PRY répète que la solution est de sortir des bâtiments et d'aller au parc ou dans la forêt. Elle comprend les arguments en faveur du crédit d'étude mais aurait souhaité que les membres du Conseil municipal n'aient à travailler que sur les devis préalablement commandés par Mme DE GIULI. M. LE PRÉSIDENT souligne que des spécialistes sont nécessaires pour étudier l'efficacité de chacune des options possibles. Sans cela, il n'est pas possible de savoir si les aménagements qui ont fait l'objet d'un devis sont pertinents à mettre en place.

La parole n'étant plus demandée, M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la délibération et procède au vote.

Approbation d'un crédit d'étude de faisabilité de CHF 39'000.- pour la diminution de la température estivale des locaux de l'Espace de Vie Infantile (EVE), sis rue de Graman 58

- Vu l'importance des températures estivales constatées l'été 2022 à l'intérieur du bâtiment de l'Espace de Vie Infantile,
- vu la hausse prévisible des températures ces prochaines années en lien avec le réchauffement climatique,
- vu la nécessité de respecter les normes de températures admises et confortables pour l'accueil de la petite enfance et le travail du personnel,
- vu les campagnes de mesures de températures et d'humidité dans les locaux et l'audit des ventilations effectués,
- vu la nécessité d'explorer plusieurs variantes d'assainissement,
- vu les offres de mandataires reçues,
- vu l'exposé des motifs annexé,
- vu le rapport de la commission Aménagement-Travaux-Mobilité-Cimetière du 20 septembre 2022, vu les articles 30, al. 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

– sur proposition du Maire,

le Conseil municipal,

DECIDE

par 10 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions,

1. De réaliser une étude pour la diminution de la température estivale des locaux de l'Espace de Vie Infantile (EVE) sis rue de Graman 58,
2. d'ouvrir au Maire un crédit de CHF 39'000. --, destiné au financement de cette opération,
3. de comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir cette somme conjointement au crédit de réalisation. Au cas où cette étude ne serait pas suivie d'une réalisation, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 5 annuités, dès l'année suivant la décision de non-réalisation,
5. d'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 39'000. --, afin de permettre l'exécution de ces études.

12. Crédit d'étude complémentaire pour la reprise du dossier de réaménagement de la rue de Graman – vote d'une délibération

Selon M. LE PRÉSIDENT, la confédération a officiellement validé l'entrée du projet de réaménagement de la rue de Graman dans le cadre des mesures PA4, donnant droit à une subvention fédérale. Le Grand Conseil devrait lui aussi se prononcer prochainement pour valider la part de subvention cantonale. Dès lors, pour que la commune soit prête à lancer les travaux début 2024, il est nécessaire de reprendre le dossier d'étude. M. LE PRÉSIDENT cède la parole à Mme DI STASI, présidente de la commission aménagement – mobilité – travaux.

Mme DI STASI rappelle que ce projet a débuté il y a plusieurs années. Le Conseil municipal a déjà voté deux crédits d'étude puis le dossier a été mis sur pause suite à différents événements. En outre, la commune attendait l'intégration de ce projet d'aménagement dans le plan d'agglomération.

M. LE MAIRE précise que ce réaménagement fait partie d'une mesure s'appliquant à plusieurs localités et concernant la sécurité du trafic. La commune est pratiquement certaine d'obtenir des subventions car la confédération a validé le projet d'agglomération n°4. Le canton de Genève doit quant à lui simplement valider le montant qu'il va ajouter à la subvention fédérale, et qui correspond à un pourcentage du coût de l'ouvrage. Le Fonds intercommunal d'équipement versera également un

montant selon la surface que représente ce réaménagement. Le PA4 prévoit que les mesures soient exécutées en 2024, à savoir que le fait d'intégrer ce plan nécessite certains compléments. M. LE MAIRE a également demandé au mandataire qu'une attention particulière soit portée à la lutte contre les îlots de chaleur. Plusieurs endroits ont été localisés pour planter des arbres, ce qui nécessiterait dans certains cas d'obtenir l'accord des voisins. Des fosses de Stockholm seraient creusées afin de conserver l'eau pluviale pour l'arrosage. M. LE MAIRE précise à ce sujet qu'un projet de loi en cours au niveau du canton vise à exiger un certain taux de canopée sur le domaine routier. Parmi les autres éléments figurent la question du coloris de la route et la volonté de simplifier les trottoirs prévus dans le projet actuel en mettant la chaussée à niveau. Pour réaliser ces études, il est nécessaire de solliciter le pool de mandataires en vue de prestations complémentaires, le but étant de présenter le nouveau projet en commission puis d'organiser une séance publique d'information avant de revenir dans le courant de l'année prochaine devant le Conseil municipal.

M. LÄDERACH, qui n'était pas présent lors de la dernière séance de la commission aménagement – mobilité – travaux regrette que soient regroupés dans une même délibération le solde d'honoraires et la reprise et l'adaptation du projet. Il serait préférable de pouvoir se prononcer séparément sur ces deux éléments. A la question de M. LE PRÉSIDENT de savoir quel est le montant de clôture des honoraires et le montant de l'étude visant à adapter le projet de réaménagement, M. LE MAIRE informe que le premier élément s'élève à CHF 53'000.- tandis que la reprise du projet est chiffrée à CHF 97'000.-. Le montant total de CHF 210'000.- comprend également des réserves et un appel d'offre paysagiste pour la plantation des arbres.

M. DROZ relève que le même cas de figure s'est produit concernant les frais de personnel. Il se demande s'il est possible de manière générale de séparer les montants à solder des montants concernant des projets futurs, afin que le Conseil municipal puisse se prononcer librement.

M. LÄDERACH rappelle que la même situation s'était présentée concernant des vélos.

M. ZWAHLEN voudrait connaître le montant total investi dans les précédentes études pour le réaménagement de la rue de Graman. Mme DI STASI indique que CHF 100'000.- ont été votés en 2017 et CHF 53'800.- en 2018. M. ZWAHLEN note donc que la commune a déjà dépensé environ CHF 200'000.- et souligne que l'adaptation du projet est relativement chère.

A la question de Mme VERMEULEN de savoir si les anciens crédits comprenaient la plantation d'arbres supplémentaires, M. LE MAIRE répond par la négative. Même le PDCom, qui a été modifié avant l'enquête publique, prévoyait une rue entièrement minéralisée.

M. DROZ souhaiterait savoir combien d'arbres vont pouvoir être ajoutés sachant que des terrains privés entourent la rue et que des bus passent sur ce tronçon. Il relève par ailleurs que chaque arbre va coûter très cher et qu'il serait bien plus facile d'en planter ailleurs. Enfin, il fait remarquer que prévoir un arbre tous les 50 mètres n'est pas très utile en termes d'îlot de chaleur. M. LE MAIRE précise qu'il a lui-même demandé que la plantation de ces arbres soit incluse dans le projet. Il est possible que le sous-sol rende la plantation très compliquée à certains endroits mais cela sera déterminé par l'étude. En tenant compte de certains éléments déjà connus, il apparaît qu'entre 8 et 11 arbres pourraient être ajoutés sur ce tronçon de rue.

La parole n'étant plus demandée, M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la délibération et procède au vote.

Approbation d'un crédit d'étude complémentaire de CHF 210'000.- pour la reprise et modification du projet de réaménagement de la rue de Graman à la suite de son intégration au Plan d'Agglomération 4 (PA4)

- Vu le crédit d'étude de CHF 100'000.- voté par le Conseil municipal le 27 septembre 2017, approuvé le 15 novembre 2017 par le Conseil d'Etat et le crédit d'étude complémentaire de CHF 53'800.- voté par le Conseil municipal le 14 novembre 2018, approuvé le 19 novembre 2018 par le Conseil d'Etat,
- vu la suspension du projet suite à son inscription au Plan d'Agglomération 4 (PA4), dans l'attente de subventionnements fédéral et cantonal des travaux d'aménagements routiers,
- vu les subventions attendues par la Confédération, le Fond intercommunal d'investissement et le Canton,
- vu les campagnes d'essais et mesures de circulation exigées par l'Office cantonal des transports (OCT) et les Transports publics genevois (TPG) pour l'obtention de l'autorisation de construire,
- vu les prestations complémentaires effectuées à ce jour par le pool de mandataires pour y répondre,
- vu l'autorisation de construire DD 112654 accordée le 20 novembre 2019,
- vu la volonté d'offrir des îlots de fraîcheur dans les espaces publics en réponse au réchauffement climatique et dans un but de prévention de la santé publique,
- vu la nécessité de modifier le projet pour y répondre,
- vu les offres complémentaires reçues,
- vu le rapport de la commission Aménagement-Travaux-Mobilité-Cimetière du 1^{er} septembre 2022, vu les articles 30, al. 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition du Maire,

DECIDE

par 4 voix pour, 2 voix contre et 9 abstentions,

1. D'ouvrir un crédit d'étude complémentaire de CHF 210'000.- pour la reprise et modification du projet de réaménagement de la rue de Graman,
2. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 27 septembre 2017.

13. Crédit d'investissement pour l'acquisition d'une partie de la parcelle 1412 – vote d'une délibération

M. LE PRÉSIDENT indique qu'en lien avec les travaux autorisés sur la parcelle 1412, le requérant propose à la commune la vente de 12 m² de ladite parcelle située au 5 rue de Graman. Cet espace supplémentaire permettrait de réaliser un trottoir plus large à proximité de l'arrêt de bus Grésy. M. LE PRÉSIDENT cède la parole à Mme DI STASI, présidente de la commission aménagement – mobilité – travaux.

Mme DI STASI explique que les propriétaires des maisons qui se situent le long du trottoir souhaitent effectuer des modifications, ce qui offre l'occasion d'agrandir ce trottoir. Au départ, il était question de participer aux frais en échange de la cession de la parcelle, mais ces derniers ont souhaité débiter les travaux et ont préféré opter pour la vente de cette partie de leur parcelle à la commune.

M. LE MAIRE présente le plan de géomètre projeté à l'écran, qui permet de situer l'endroit exact où s'opèrerait l'agrandissement. Cet achat permettra de donner à ce trottoir une taille plus adéquate et d'inclure cette surface dans le projet de réaménagement de la rue de Graman. La commune a contacté les propriétaires lorsqu'elle a appris qu'ils souhaitaient demander un permis de construire et a préavisé favorablement l'exécution des travaux sur leur propriété, en contrepartie de la possibilité d'acheter cette partie de leur parcelle. Le crédit comporte de nombreux frais d'actes notariés et autres qui représentent un montant plus important que l'acquisition en elle-même. Un montant de CHF 3'200.- a été ajouté pour réaliser un aménagement provisoire du trottoir. Il est toutefois possible, étant donné les mesures de chantier imposées pour chaque changement sur le domaine public, que rien ne soit mis en place d'ici le réaménagement de la rue de Graman en 2024.

Mme DI STASI voudrait savoir si l'arbre qui se trouve à cet endroit va être conservé. M. LE MAIRE explique que cet arbre se situe sur la propriété privée et qu'à sa connaissance son abattage n'a pas été demandé. Un coffret de télé-réseau situé à cet endroit sera quant à lui déplacé.

M. LÄDERACH se questionne quant au probable risque que l'étude de réaménagement de la rue de Graman déplace le trottoir du côté de la route et rende alors inutile cette partie de la parcelle. Selon M. LE MAIRE, il n'existe aucun risque car la rue est déjà très étroite à cet endroit à tel point que les bus doivent actuellement rouler sur le trottoir situé de l'autre côté. Il fait par ailleurs remarquer, s'agissant du texte de la délibération, que la première année d'utilisation du bien estimée est 2023 et non 2022.

M. LE PRÉSIDENT se demande pourquoi deux annuités différentes sont prévues pour le montant de la délibération. M. ARTER indique que l'acquisition ne s'amortit pas sur le même laps de temps que l'autre partie du montant.

La parole n'étant plus demandée, M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la délibération et procède au vote.

**Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 20'000. --
destiné à l'acquisition de 12 m² de la parcelle N° 1412 sise rue de Graman n°5, à la
réalisation de l'élargissement du trottoir**

- Vu l'autorisation de construire APA 320'280/1, dont ces objets font partie,
- vu l'opportunité d'acquérir 12 m², susceptible de légères modifications de surface, de la parcelle N° 1412 afin d'élargir le trottoir à proximité de l'arrêt TPG « Grésy »,
- vu la négociation menée avec le requérant de l'APA 320'208/1, copropriétaire de la parcelle N° 1412,
- vu son engagement à obtenir l'accord de l'ensemble de la copropriété de la parcelle N°1412,
- vu le but d'utilité publique poursuivi par cette opération,
- vu les devis reçus,
- vu le projet de plan de mutation 8/2022 du 05 septembre 2022 établi par l'ingénieur géomètre annexé,
- vu le rapport de la commission aménagement, travaux, mobilité, du 20 septembre 2022,
- conformément à l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal,

DECIDE

Par 16 oui, soit à l'unanimité,

1. de réaliser les travaux d'élargissement du trottoir,
2. d'ouvrir au Maire un crédit de CHF 20'000.-- destiné au financement de cette opération et réparti comme suit :
 - a) un montant de CHF 7'800.-- destiné à l'acquisition de 12 m² de la parcelle N° 1412,
 - b) un montant estimé à CHF 5'000.-- pour les frais d'ingénieur géomètre,
 - c) un montant estimé à CHF 4'000.-- pour les frais d'acte et autres droits,
 - d) un montant de CHF 3'200.--, destiné à l'élargissement provisoire du trottoir,
3. d'incorporer les 12 m², susceptible de légères modifications de surface, de la parcelle N°1412 au domaine public communal,
4. d'acquérir 12 m², susceptibles de légères modifications de surface, de la parcelle N° 1412 de la commune de Pimplinge, sise rue de Graman, copropriété des parcelles N°1407, 1408, 1409, 1410 et 1411, sises 1 à 9 rue de Graman
5. de comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
6. d'amortir les dépenses nettes, mentionnées sous chiffre 2. a) b) et c), au moyen de 30 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023,
7. d'amortir les dépenses nettes, mentionnées sous chiffre 2. d), au moyen de 10 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023,
8. de demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci,
9. d'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 20'000.--, afin de permettre l'exécution de ces travaux,
10. de charger le Maire de procéder à la signature de tous actes relatifs à cette opération.

14. Propositions individuelles et questions

- **Remarques diverses de M. LE PRÉSIDENT**

M. LE PRÉSIDENT a plusieurs remarques à transmettre :

- Premièrement, il considère que les bornes situées au centre du village n'ont pas

réellement l'effet escompté et engage les membres du Conseil à participer au passage des enfants au niveau de la boucherie à 16 heures.

- Deuxièmement, M. LE PRÉSIDENT note que les barrières au chemin de la Brenaz sont ouvertes en permanence et auraient pu être installées après les discussions avec les ayants droit.
- Troisièmement, il faudrait couper les plantes cachant les panneaux réfléchissants fixés sur les bacs à fleurs servant d'obstacle sur la route.
- Enfin, M. LE PRÉSIDENT souligne que les meilleurs déchets sont ceux que nous ne produisons pas. S'agissant des économies d'énergie, il suggère que les membres du Conseil municipal donnent quelques pistes à l'exécutif, par exemple de repousser l'ouverture de la mairie en hiver, de supprimer une ampoule sur deux dans les rues du village, d'éteindre le luminaire situé dans la cour de l'école, du côté de l'entrée du chemin de la Brenaz, de demander aux utilisateurs de la salle de sport d'éteindre le couloir situé au deuxième niveau lorsqu'ils partent ou de renoncer à un écran géant pour la Coupe du Monde.

M. LE MAIRE explique que les barrières du chemin de la Brenaz ne sont pas fermées pour le moment étant donné que le cylindre SI n'a pas encore été livré et qu'il faut ajouter des éléments réfléchissants. Il a été décidé de fermer tout prochainement la barrière située du côté du terrain de football, tandis que celle qui se trouve de l'autre côté nécessite encore la pose d'un panneau rappelant les règles de circulation. M. LE MAIRE indique par ailleurs que le nécessaire va être fait concernant les éléments réfléchissants situés sur les bacs à fleurs. S'agissant des économies d'énergie, il invite effectivement les membres du Conseil municipal à transmettre leurs suggestions et note que la commune n'a pas encore discuté de la Coupe du monde de football.

- **Composition des commissions**

En revenant sur les communications des commissions transmises en début de séance, Mme PRY fait remarquer qu'elle n'est en réalité pas la vice-présidente de la commission finances – patrimoine – économie locale et qu'il s'agit de Mme RION SANTORU. M. LE PRÉSIDENT et l'exécutif s'excusent de cette confusion. M. LE MAIRE relève à ce sujet que le CMNET et le site internet de la commune ne sont pas à jour en ce qui concerne les roclades dans les différentes commissions. Dans l'attente que ces éléments soient mis à jour, M. GRAND propose de renvoyer le tableau d'attribution à tout le Conseil municipal.

- **Panneau « attention travaux »**

M. ZWAHLEN indique qu'un panneau « attention travaux » situé sur le trottoir au niveau du 26 rue de Graman oblige les piétons à marcher sur la route.

M. LE MAIRE précise que la commune ne peut pas elle-même déplacer le panneau et doit demander à l'OCT. Il est autrement possible de placer le panneau contre le bac

à fleurs situé à proximité.

- **Moutonnerie (table à langer, trottoir et Puplinge les Bains)**

M. ZWAHLEN répète qu'il serait bien d'installer une table à langer dans les WC hommes de la Moutonnerie ou de prévoir un espace spécifique pour cela, sachant qu'il n'est pas forcément agréable pour les femmes d'avoir des hommes dans leurs WC. Il est autrement possible d'aménager des WC non genrés. En outre, il serait bien de rabaisser le trottoir situé devant la Moutonnerie afin de faciliter le passage des poussettes notamment. Enfin, M. ZWAHLEN souhaite remercier M. GRAND pour l'organisation de Puplinge les Bains qui a eu beaucoup de succès auprès des Puplingeois-es et au-delà.

- **Ligne de bus 86**

M. DROZ voudrait savoir quel est l'avenir de la ligne de bus 86. M. LE MAIRE relève que l'affluence de cette ligne, comme d'autres dans le canton, est relativement faible. Les TPG affichent un déficit très important découlant notamment de la hausse des prix des carburants et du fait que moins de personnes prennent les transports publics à cause du Covid. Un certain nombre de mesures vont être prises et il est probable que la ligne 86 soit parmi les premières à être supprimées, à l'horizon fin 2023. M. DROZ constate qu'il s'agit donc de conserver un bus à vide durant encore une année. M. LE MAIRE précise que cette décision revient aux TPG et que des discussions sont en cours pour adapter le parcours.

A la question de M. LE PRÉSIDENT de savoir quel est le coût de cette ligne de bus pour la commune, M. LE MAIRE répond que ce coût est nul.

- **Longueur et contenu des procès-verbaux**

Comme il l'a déjà évoqué à plusieurs reprises, M. DROZ souhaite revenir sur la longueur trop importante des procès-verbaux. Il propose que le procès-verbal de la présente séance ne mentionne que les décisions afin que le Conseil municipal opte lors de sa prochaine séance pour le format qui lui semble le plus pertinent. Mme VERMEULEN rejoint complètement M. DROZ. Selon M. LE MAIRE, cette question devrait être discutée au sein du Bureau. Selon l'article 14 du règlement du Conseil municipal « Le procès-verbal mentionne le nom des membres présents, excusés et absents, les incidents qui méritent d'être notés, les questions posées au Maire et leurs réponses, les propositions faites et les décisions prises, le texte des délibérations et le nombre de voix émises. » Il faudrait également vérifier le contenu de la LAC.

M. LE PRÉSIDENT prend note de cette proposition et indique qu'elle sera traitée lors de la prochaine séance du Bureau.

M. GRAND évoque l'idée d'insérer un résumé des décisions au début du procès-verbal. Selon M. ARTER, il serait possible de produire un mémento du Conseil municipal comprenant le procès-verbal détaillé et un procès-verbal décisionnel qui serait amené à être validé à chaque séance.

Mme VERMEULEN souligne que le langage inclusif n'est pas du tout mis en œuvre dans tous les documents soumis au Conseil municipal et demande que cela soit pris en compte. M. LÄDERACH réagit en relevant que cette écriture complique la lecture. Mme VERMEULEN propose autrement de tout rédiger au féminin.

La parole n'étant plus demandée, M. LE PRÉSIDENT lève la séance à 23h30.

Le Président
Didier NICOLE

La Vice-Présidente
Raquel PRY

Le Secrétaire
Patrick ARTER